

Mise en ligne : 18 avril 2021.
Dernière modification : 15 décembre 2021.
www.entreprises-coloniales.fr

COMPAGNIE COLONIALE DU BANDAMA
(Anciens Établissements Eliautou)(1928-1938)
Côte-d'Ivoire : exploitation forestière
Création de la Société commerciale et immobilière franco-marocaine
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Immobiliere-Franco-Marocaine.pdf

Louis BAYE, président administrateur délégué
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Immobiliere-Franco-Marocaine.pdf

S.A., 19 mai 1928.

EXPLOITATIONS COLONIALES
Société commerciale et immobilière franco-marocaine
(*La Journée industrielle*, 14 juin 1928)

Réunis le 11 juin en assemblée ordinaire, les actionnaires ont approuvé le bilan de l'exercice 1927, ne comportant pas de compte de profits et pertes, la société n'étant entrée en exploitation qu'en 1928. Elle s'est assuré le contrôle de la Société coloniale du Bandama, nouvellement constituée, et a levé récemment l'option qu'elle avait sur des terrains à Marrakech.

Compagnie coloniale du Bandama
(Anciens Établissements Eliautou)
(*La Journée industrielle*, 17 juin 1928)

Sous cette dénomination vient d'être constituée une société anonyme qui a pour objet d'effectuer toutes opérations dans les colonies françaises ou étrangère», notamment à la Côte d'Ivoire.

Le siège social est à Paris, provisoirement, 20, boulevard du Montparnasse. I

Le capital est de 1.500.000 fr., en actions de 100 fr.. sur lesquelles 2.400 ont été allouées à M. Élie Eliautou, à Tiévéssou (Côte d'Ivoire), qui reçoit de plus 6.200 parts de fondateur, et 2.500 à la Société commerciale et immobilière franco-marocaine, à Paris, 20, boulevard du Montparnasse. à qui il est alloué 4.800 parts de fondateur.

Les premiers administrateurs sont : MM. Louis Baye, 20, boulevard du Montparnasse, à Paris ; Élie Eliautou ; Albert Mourruau ¹, 24 *bis*, rue Singer, à Paris ; Georges Cayron ², 35 *bis*, rue de la République, à Châteauroux (Indre) ; Auguste Mandel ³, 79, rue Notre-Dame-des Champs, à Paris, et Pierre Mornard, 2, rue de Villersexel, à Paris.

Compagnie coloniale du Bandama
(Anciens Établissements Eliautou)
(*La Journée industrielle*, 27 septembre 1929)

L'assemblée ordinaire tenue hier, sous la présidence de M. Baye, a approuvé les comptes du premier exercice social, d'une durée de six mois seulement, faisant apparaître un bénéfice de 374.266 fr. 40 qui a été affecté entièrement aux amortissements.

Le président a signalé que l'exercice 1929 se présente sous un jour favorable.

Compagnie coloniale du Bandama
(Anciens Établissements Eliautou)
(*La Journée industrielle*, 28 décembre 1929)

Émission, au prix de 130 fr., de 15.000 actions nouvelles de 100 fr. de nominal, qui porteront le capital de 1.500.000 fr. à 3 millions.

COMPAGNIE COLONIALE DU BANDAMA
(Anciens Établissements Eliautou)
Siège social à Paris : 1, rue Jules-Lefèvre
AUGMENTATION DE CAPITAL
de 1.500.000 à 3.000.000 de francs
(*Le Journal des finances*, 20 décembre 1929)

Par émission de 15.000 actions nouvelles de capital nominal de 100 francs chacune.

Suivant délibération du conseil d'administration en date du 6 décembre 1929, en conformité de l'article 6 des statuts.

Les 16.000 actions nouvelles, soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées jouissance de l'exercice 1930. Elles participeront donc aux bénéfices de l'exercice 1930, commençant le 1^{er} janvier 1930, elles jouiront des mêmes avantages et supporteront, les mêmes charges que les 15.000 actions anciennes.

Conditions d'émission :

¹ Albert Mourruau (Luzillé, Indre-et-Loire, 1869-Paris, 1945) : polytechnicien, commandant du 2^e groupe d'artillerie de campagne d'Afrique (1911), il s'illustre en 1920 dans la défense de Varsovie face aux troupes bolchéviques. Administrateur des Éts Brateau, biscuiterie et pâtisserie, Paris (1923), président de la Société française de transports en Afrique équatoriale...

² Georges Cayron (Châteauroux, 1884-Lorient, 1939) : cousin de Louis Baye. Déjà vu à la Cie Compagnie franco-coloniale d'entreprises :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Cie_franco-coloniale_entreprises.pdf

³ Auguste Mandel : administrateur de la Société minière de Valzergues (jan. 1928) : spath-fluor dans l'Aveyron ; du Kouango français (avril 1928) ; des Plantations de Sorotona (déc. 1928) ; scrutateur lors de l'assemblée 1930 de la Compagnie franco-coloniale d'entreprises ; administrateur de Gabon-Niari (août 1936).

Actionnaires de la Compagnie coloniale du Bandama. — Les porteurs d'actions anciennes ont le droit de souscrire à titre irréductible à une action nouvelle pour une action ancienne possédée.

Actionnaires de la Compagnie Franco-Coloniale d'Entreprises. — Dans le but de permettre à ses actionnaires de bénéficier des avantages de la présente augmentation de capital, la Compagnie Franco-Coloniale d'Entreprises a décidé de ne pas user de son droit de préemption et d'en laisser le profit à ses actionnaires qui pourront ainsi souscrire à titre irréductible à une action nouvelle Coloniale du Bandama pour deux actions Franco-Coloniale d'Entreprises possédées.

Souscription à titre réductible

Les actionnaires de la Compagnie Coloniale du Bandama et de la Compagnie Franco-Coloniale d'Entreprises pourront souscrire également à titre réductible, sans limitation, les actions non absorbées par l'exercice du droit de préférence ci-dessus déterminé.

La répartition sera faite au prorata des actions souscrites à titre réductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction.

Prix d'émission : 130 francs.

Payable comme suit : un quart plus la prime, soit 55 francs, à la souscription. Le solde suivant appel du conseil. Les souscripteurs ont la faculté de se libérer en un seul versement à la souscription.

La souscription sera ouverte du 16 au 30 décembre 1929 inclus.

Les souscriptions sont reçues : au siège social, 1, rue Jules-Lefebvre, Paris, et à la Banque Laperche, 33, rue Vivienne, Paris.

La notice prescrite par la loi du 30 janvier 1907 a été publiée au *Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières*, en date du 10 décembre 1929.

EXPLOITATIONS COLONIALES (*La Journée industrielle*, 28 décembre 1929)

Compagnie coloniale du Bandama (Anciens Établissements Eliautou). — Émission, au prix de 130 fr., de 15.000 actions nouvelles de 100 fr. de nominal, qui porteront le capital de 1.500.000 fr. à 3 millions.



Coll. Jacques Bobée

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf

COMPAGNIE COLONIALE DU BANDAMA

(Anciens Établissements Eliautou)

Société anonyme au capital social de 1.500.000 fr.
divisé en 15.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés en l'étude de M^e Gay-Lugny, notaire à Pontoise (S. & O.), le 19 mai 1928

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 16 janvier 1929

Siège social à Paris

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Un administrateur (à gauche) : Louis Baye
Un administrateur (à droite) : Auguste Mandel
Paris, le 30 mars 1930

Compagnie coloniale du Bandama
(La Cote de la Bourse et de la banque, 3 mars 1931)

L'exercice 1929 (deuxième exercice social) se solde par un bénéfice de 331.744 fr. Le conseil proposera à l'assemblée du 14 mars de l'affecter à concurrence de 252.480 fr. aux amortissements et de 79.264 fr. à une provision pour fluctuation des stocks. Le bénéfice de 1928, soit 374.266 fr. avait été porté aux amortissements.

Cie coloniale du Bandama
(*Les Annales coloniales*, 9 mars 1931)

L'exercice 1929 (deuxième exercice social) se solde par un bénéfice de 331.744 francs. Le conseil propose d'affecter ce bénéfice à concurrence de 252.480 fr. aux amortissements et de 79.264 francs à une provision pour fluctuation des stocks. Le bénéfice de 1928, soit 374.266 fr., avait été porté aux amortissements.

Compagnie coloniale du Bandama
(*La Journée industrielle*, 15 mars 1931)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice 1929 se soldant par un bénéfice net de 331 711 francs 46 qui a été affecté intégralement aux amortissements ou provisions.

L'assemblée n'a pas renouvelé le mandat d'administrateur de M. Élie Eliautou. Elle a ratifié les nominations, faites à titre provisoire par le conseil, comme administrateur, de MM. Jean Claa et Marcel Vivien.

AEC 1931 (notice n° 345) Cie Coloniale du Bandama (C.C.B.) 4.

Siège : 1, rue Jules-Lefebvre, Paris 9^e.

Capital. — S.A. fondée le 5 juin 1928, 1.500.000 fr. en 15.000 actions de 100 fr. dont 5.000 d'apport allouées: 2.500 à M. Elie Eliautou à Abidjan (C.I.) avec 5.200 parts, et 2.500 à la Cie franco-coloniale d'entreprises (anc^t Sté commerciale et immobilière franco-marocaine) avec 4.800 parts. — Parts : 15.000.

Objet. — Exploitations forestières à la Côte d'Ivoire. Plantations de cacaoyers à Ahouem et de caféiers.

Exp. — Bois (acajou, samba, bossé, tiama), cacao, café.

Conseil. — MM. Louis Baye, présid. et adm.-délégué ; Georges Cayron, Auguste Mandel, Jean Claa, Marcel Vivien.

À DÉFAUT DE DIVIDENDE...

COLONIALE DU BANDAMA
(*Le Petit Bleu*, 1^{er} avril 1931)

Cette société ne distribue rien encore à ses actionnaires, mais elle leur a demandé d'augmenter leur mise.

⁴ Archives Serge Volper.

La Compagnie coloniale du Bandama est un peu en retard pour soumettre les comptes à ses actionnaires. En effet, son deuxième exercice social a pris fin le 31 décembre 1929, et c'est seulement le 11 mars courant que les actionnaires ont pu en prendre connaissance. Le conseil s'en est, d'ailleurs, excusé, arguant qu'il n'avait pu obtenir les comptes de la colonie assez à temps pour tenir l'assemblée dans les délais statutaires.

Mais cela ne l'a pas empêché, dans l'intervalle, d'envisager une augmentation du capital de 1.500.000 fr. à 3.500.000 fr. « dont la constatation de la réalisation sera vraisemblablement soumise à une assez prochaine assemblée extraordinaire ». Cette opération a pour objet l'absorption d'une nouvelle entreprise forestière « dont le propriétaire, ayant quinze années de pratique d'exploitation, pourra assurer à la colonie la direction technique de la Compagnie réorganisée. »

Si, après une si courte existence, la Compagnie coloniale du Bandama en est à se réorganiser, cela promet !

En 1929, le produit brut a atteint 331.744 francs, il a été consacré à des amortissements et à la constitution d'une provision de 79.264 fr. pour fluctuation du stock, lequel figure à l'actif pour 1.365.960 francs.

Si les actionnaires ne se féliciteront pas de n'encaisser aucun dividende, le conseil n'a pas eu à se féliciter davantage de M. Élie Eliautou, fondateur de la société, puisqu'il a demandé à l'assemblée de « mettre fin » à ses fonctions d'administrateur, qu'il a commis des fautes de gestion et qu'il s'est déclaré « décidé à obtenir, dans toute la mesure du possible, réparation du préjudice causé ».

Le *quitus* de M. Eliautou a été, par conséquent, réservé.

D'autre part, l'assemblée a enregistré la démission de M. Mourruau.

En somme, la Société Coloniale du Bandama paraît assez mal partie et jusqu'à nouvel ordre, il semblerait préférable de la tenir à l'écart : si l'année 1929, a été médiocre, il est à craindre que l'année 1930 l'ait été plus encore, puisque toutes les affaires coloniales se sont plaint amèrement des difficultés qui avaient marqué l'année dernière.

Ce sont d'autres renseignements que l'on préférerait avoir.

Compagnie coloniale du Bandama
(*La Dépêche coloniale*, 12 juin 1933)

Le 8 juin, les actionnaires ont pris connaissance des comptes de l'exercice 1930 qui se soldent par une perte de 927.091 francs.

Diverses explications ont été données par le président concernant le retard apporté à l'établissement des comptes et sur la situation actuelle de la Compagnie.

FAILLITES
(*La Journée industrielle*, 11 octobre 1933)

PARIS. — 9 octobre. — Compagnie coloniale du Bandama, société anonyme au capital de 1.500.000 francs, ayant pour objet l'exploitation forestière, agricole et commerciale sur la Côte d'Ivoire, avec siège social à Paris, 20, boulevard Montparnasse, ci-devant, et actuellement même ville, 1, rue Jules-Lefèvre. J.-c. : M. Gauthier. Syndic prov. : M. Omnès.

Compagnie coloniale du Bandama
(*La Journée industrielle*, 19 mars 1938)

M Omnès, à Paris, 48, rue Monsieur-le-Prince, syndic de la faillite de cette société anonyme au capital de 1 500.000 fr., ayant pour objet l'exploitation forestière, agricole et commerciale sur la Côte d'Ivoire, avec siège social à Paris, 1, rue Jules-Lefèvre. procède actuellement à la répartition d'un dividende unique, sur créances, de 0 fr. 31 %.
